

# **RAPPORT ANNUEL**

## **2022**

## **I. LE RAPPORT DE GESTION .....4**

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

## **II. LES COMPTES ANNUELS .....7**

### **Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES .....13**

Le cabinet Mazars effectue une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de son intervention, il émet un rapport d'examen limité au présent document.

<b>I. LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>4</b>
PRESENTATION GENERALE	5
FINANCEMENT DU FONDS	5
GESTION ADMINISTRATIVE	5
INDICATEURS	6
FRAIS DE GESTION	6
<b>II. LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE</b>	<b>11</b>
FAITS CARACTERISTIQUES	11
EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
<b>ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>11</b>
PRINCIPES GENERAUX	11
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	11
<b>ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN</b>	<b>12</b>
1 : DISPONIBILITES	12
2 : CAPITAUX PROPRES	12
3 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	12
<b>ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>12</b>
4 : PRESTATIONS SOCIALES	12
5 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	12
6 : PRODUITS TECHNIQUES : FINANCEMENT	12
<b>III. CERTIFICATION DES COMPTES</b>	<b>13</b>

# **I. LE RAPPORT DE GESTION**

### **PRESENTATION GENERALE**

La gestion de la Compagnie du chemin de fer Franco-Ethiopien (CFE) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 30 mars 1993 avec l'Etat.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Caisse des Dépôts assure la gestion, pour le compte de l'Etat, les opérations de paiement de pensions aux retraités ayant relevé de la CFE et justifiant de la nationalité française, quel que soit le lieu de leur résidence.

L'Etat ayant mis à la disposition de la Caisse des Dépôts tous les dossiers de pensions directes déjà liquidés, seules les pensions de réversion à venir seront traitées par la Caisse des Dépôts selon les dispositions de la réglementation de la CFE en vigueur à la date du 12 juillet 1977, en application de l'article 7 de la loi n°77-770 du 12 juillet 1977.

### **FINANCEMENT DU FONDS**

Conformément à l'accord conclu le 5 mars 1993 entre l'Etat éthiopien et l'Etat français, le service des pensions de retraite versées aux anciens fonctionnaires français du Chemin de fer franco-éthiopien est financé par le gouvernement français.

Le service comptable adresse trimestriellement au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, un appel de fonds servant à payer les arrérages de pension et les frais de gestion.

Le montant global de ces versements s'élève à 36 506 euros pour l'année 2022.

### **GESTION ADMINISTRATIVE**

La gestion de la Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien est assurée par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la direction de la gestion de l'établissement de Bordeaux.

La Caisse des Dépôts a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des arrérages. Il s'agit notamment de :

- liquider les réversions ;
- remettre en paiement les pensions suspendues ;
- procéder à l'annulation des paiements suite au décès du bénéficiaire ;
- régulariser en versant un prorata décès, ou réclamer un trop versé ;
- effectuer annuellement un contrôle d'existence, qui peut donner lieu à la suspension du paiement dans la mesure où l'intéressé ne répond pas dans les délais impartis ;
- vérifier que les bénéficiaires de pension de réversion répondent aux conditions nécessaires (âge, état civil).

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la direction des finances qui effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

La gestion des affaires générales est assurée par la direction du pilotage et de l'appui.

**INDICATEURS**

Le nombre de pensionnées de la Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien s'élève à 4 (droits dérivés - réversions) au 31 décembre 2022.

L'âge des pensionnées est compris entre 85 et 104 ans.

Le montant des pensions (échéances trimestrielles) de l'année 2022 s'élève en brut à 29 153 euros.

**FRAIS DE GESTION**

La Caisse des Dépôts, en qualité de gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, matériel, locaux et système d'information.

L'Etat verse à la Caisse des Dépôts des frais de gestion, sur une base forfaitaire de 7 622,45 euros par an.

## **II. LES COMPTES ANNUELS**

## LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT

### BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

## BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2022	2021
Disponibilités	1	54 990	55 312
Banques		54 990	55 312
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>54 990</b>	<b>55 312</b>

## BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2022	2021
Capitaux propres	2	53 884	54 156
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		54 156	53 369
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(272)	788
Prestataires		6	6
Versements directs aux prestataires		6	6
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	1 100	1 150
Cotisations sociales à reverser		680	641
Prélèvement à la source		420	509
Trésorerie Passive			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>54 990</b>	<b>55 312</b>

## COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
Prestations sociales	4	29 153	29 332
Prestations légales		29 153	29 332
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		29 153	29 332
Diverses charges techniques		3	2
Autres charges techniques		3	2
Achats et charges externes	5	7 622	7 622
Frais de gestion		7 622	7 622
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>		<b>36 778</b>	<b>36 957</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>-</b>	<b>788</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>36 778</b>	<b>37 745</b>

## COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
Produits techniques	6	36 505	37 745
Contributions publiques		36 505	37 745
Divers produits techniques		1	-
Autres produits techniques		1	-
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>36 506</b>	<b>37 745</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)</b>		<b>272</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>36 778</b>	<b>37 745</b>

## COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2022	2021
Produits techniques	36 505	37 745
Divers produits techniques	1	
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>36 506</b>	<b>37 745</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>36 506</b>	<b>37 745</b>
Prestations sociales	29 153	29 332
Diverses charges techniques	3	2
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>29 155</b>	<b>29 335</b>
Achats et charges externes	7 622	7 622
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>7 622</b>	<b>7 622</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>36 778</b>	<b>36 957</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>7 350</b>	<b>8 410</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>(7 622)</b>	<b>(7 622)</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>(272)</b>	<b>788</b>
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>		
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>(272)</b>	<b>788</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>36 506</b>	<b>37 745</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>36 778</b>	<b>36 957</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(272)</b>	<b>788</b>

### RESULTAT ET RESERVES

	(en euros)				
	2022	2021	2020	2019	2018
Report à nouveau	54 156	53 369	50 771	48 622	47 262
Résultat	(272)	788	2 598	2 149	1 361
<b>Capitaux propres après affectation du résultat</b>	<b>53 884</b>	<b>54 156</b>	<b>53 369</b>	<b>50 771</b>	<b>48 622</b>

Le résultat 2022, d'un montant de -272 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

## **ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE**

### **FAITS CARACTERISTIQUES**

Revalorisation des pensions vieillesse de 1,1 % au 01/01/2022 et de 4 % au 01/07/2022.

L'exercice 2022 se traduit par ailleurs par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, et notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine, n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

### **EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Néant.

## **ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **PRINCIPES GENERAUX**

La Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien (CRCFE) se conforme aux dispositions du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale (RNCOSS) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au RNCOSS. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001, les opérations réalisées par la CRCFE sont retracées dans un compte d'affectation spéciale (CAS-Pensions) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et font l'objet d'une remontée vers la Direction générale des finances publiques (DGFIP) afin d'être intégrées dans les comptes de l'Etat.

### **REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES**

#### **Frais de gestion**

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CRCFE des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération forfaitaire fixée par la convention signée par les deux parties.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN**

### **1 : DISPONIBILITES**

L'actif du bilan n'est constitué que des disponibilités du fonds pour 54 990 €.

### **2 : CAPITAUX PROPRES**

Le montant des capitaux propres du fonds s'élève à 53 884 € et représente 98 % du total du passif.

### **3 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

Ce poste est constitué par les retenues précomptées sur les pensions du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour 680 €, à reverser à l'URSSAF en janvier 2023, ainsi que le montant prélevé à la source en décembre 2022 pour 420 €.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **4 : PRESTATIONS SOCIALES**

Le montant des prestations servies de 29 153 € diminue de 1 % par rapport à l'exercice précédent, en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires (6 début 2021, 4 depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021), compensée par les revalorisations des prestations en 2022 (cf. *Faits caractéristiques*).

### **5 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

#### **Frais de gestion**

Le montant de la facture forfaitaire des frais administratifs dus à la CDC pour l'année 2022 s'élève à 7 622 €.

### **6 : PRODUITS TECHNIQUES : FINANCEMENT**

Le fonds est alimenté par une subvention du ministère Transition écologique et de la Cohésion des territoires qui s'est élevée à 36 505 € pour 2022. Elle a été versée en quatre acomptes trimestriels :

- 1<sup>er</sup> acompte : le 16 mars pour 9 109 €
- 2<sup>ème</sup> acompte : le 14 juin pour 9 132 €
- 3<sup>ème</sup> acompte : le 08 juillet pour 9 132 €
- 4<sup>ème</sup> acompte : le 15 décembre pour 9 132 €

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES**

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes de la CRCFE

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes de la CRCFE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

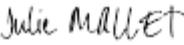
Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la CRCFE au 31 décembre 2022 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2023

Le commissaire aux comptes,

Mazars  
Julie MALLET

DocuSigned by:  
  
E24A0A3776F44B0...